

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

4 juin 2026 à 19h00

Présents : Frédéric LAUNAY, Dominique RAMBAUD, Françoise BOYADJIAN, Pascale BONNET, Gildas GONTIER, Viviane BRUNEAU, Catherine DI DOMENICO, Jean Pierre CLAIREMBAULT

Excusés ou absents : Raphaël COCHE, Christine DENIS, Marie-Claude MALIDAIN (pouvoir à Dominique RAMBAUD)

Secrétaire de séance : Françoise BOYADJIAN

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
 2. Compte rendu de la délégation de pouvoir
 3. Installation des membres du C.C.A.S et élection du vice-président
 4. Election du vice-président délégué
 5. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, vice-président et vice-président délégué
 6. Proposition du règlement intérieur
 7. Analyse des Besoins Sociaux
 8. Election d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités
 9. Aide sociale légale
 10. Aide sociale facultative
 11. Compte Financier Unique 2025
 12. Budget supplémentaire 2026
 13. Affectation du résultat 2025
 14. Questions diverses
-

Monsieur le Maire accueille les membres présents et lance un tour de table pour une courte présentation de chacun. Il évoque l'obligation du secret professionnel pour les affaires traitées en séance.

Présentation la composition du C.C.A.S., ainsi que ses missions, ses partenaires et le budget qui a été voté début mars. Remise du document aux membres du Conseil d'Administration.

1. Approbation du dernier compte rendu et signatures

Lecture du dernier compte-rendu de la commission du 4 mars 2026 : les membres du C.C.A.S. présents lors de cette réunion ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu.

2. Compte rendu de la délégation de pouvoir

- Signature le 07/04/2026 d'un dossier d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement pour une personne âgée à la résidence Ker Maria.
- Signature le 19/05/2026 d'un dossier d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement pour une personne âgée à la résidence Ker Maria.

- Rencontre le 10/04/2026

Le couple est arrivé sur la commune en août 2025 et résidaient auparavant à Legé.

M. est en arrêt de travail depuis le 30/01/2026, en raison de ses conditions de travail. Il est actuellement suivi par un psychiatre au centre hospitalier Georges Daumezon.

Il n'a pas perçu de salaire et a uniquement reçu la somme de 730,51 € pour le mois de mars au titre des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Sa compagne travaille à Nantes en CDI. Le coût du carburant représente actuellement une charge importante pour Mme.

Ils ont chacun un crédit automobile en cours : 252,36 € pour Mme et 187,74 € pour M.

Un rendez-vous est prévu avec le Secours catholique ce vendredi, et ils se rendront aux Restos du Cœur mercredi prochain. M. doit également reprendre rendez-vous avec une assistante sociale à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, n'ayant pas pu se rendre au précédent faute de carburant.

Concernant leur reste à vivre, celui-ci s'élève à 4,87 € par jour et par personne.

M. est en arrêt de travail jusqu'au 2 mai pour le moment. Cet arrêt sera probablement prolongé, car il devrait être déclaré inapte à son poste, afin de pouvoir bénéficier d'une rupture de contrat avec son employeur actuel. Il a récemment passé un entretien d'embauche chez Sodebo et est actuellement en attente d'un retour.

Attribution :

- d'un bon alimentaire de 50 € chez Vival pour le mois d'avril, renouvelable pour le mois de mai ;
- ainsi que de bons de 15 € chez Samuel Blin pour les mois d'avril et de mai

3. Installation des membres du C.C.A.S et élection du vice-président et du vice-président délégué

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration et présidé par le maire conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Les cinq membres élus par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2026 pour représenter la commune au C.C.A.S. sont : Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Monsieur Raphaël COCHE, Mesdames Catherine DI DOMENICO, Dominique RAMBAUD, Françoise BOYADJIAN

Les 5 membres nommés par le Maire par arrêté municipal du 12 mai 2026 sont Mesdames Marie Claude MALIDAIN, Pascale BONNET, Christine DENIS, Viviane BRUNEAU et Monsieur Gildas GONTIER.

Monsieur le Président déclare les membres du C.C.A.S. désignés ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Article L 123-6 : dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

En application de ces dispositions, il y a donc lieu de procéder à l'élection du ou de la vice-président(e) du Centre Communal d'Action Sociale par un vote à bulletins secrets

Il est proposé la candidature de Madame Dominique RAMBAUD comme Vice – Présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Les scrutateurs désignés sont Monsieur Gildas GONTIER et Madame Pascale BONNET.

Décision :

Après vote effectué dans les conditions légales et réglementaires, le Conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Elit, par 9 voix pour et 0 blanc, Madame Dominique RAMBAUD, Vice – Présidente du C.C.A.S,
- Confie à Monsieur le Président tout pouvoir pour assurer l'exécution de la présente délibération.

4. Election du vice-président délégué

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des C.C.A.S.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

En application de ces dispositions, il y a donc lieu de procéder à l'élection du vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale par un vote à bulletins secrets

Il est proposé Mme Françoise BOYADJIAN comme vice-présidente déléguée. Les scrutateurs désignés sont Monsieur Gildas GONTIER et Madame Pascale BONNET.

Décision :

Elit, par 9 voix et 0 blanc, Madame Françoise BOYADJIAN vice-présidente déléguée du C.C.A.S

5. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, vice-président et vice-président délégué

L'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) précise les matières qui peuvent faire l'objet d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à son Président, vice-président ou vice-président délégué.

Il convient donc de fixer cette délégation de pouvoirs.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de donner délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, ou en son absence, à Madame la Vice – Présidente et Madame la Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

1 – l'Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration : pour l'aide d'urgence (alimentaire ou financière) dans la limite d'une somme de 150.00 euros par famille, renouvelable trois fois dans l'année, en fonction du « reste à vivre » et lorsque les crédits sont inscrits au budget

2 – la préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée

3 – la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 – la conclusion de contrats d'assurance,

5 – la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

6 – la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 – l'exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les conditions suivantes :

- toute instance où le C.C.A.S. serait appelée en qualité de défenseur et de requérant, par voie d'action ou par voie d'exception,
- tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire, devant toute juridiction, durant le déroulement d'une affaire en cours, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation,
- toute procédure de fonds et toute procédure d'urgence, engagée au nom du C.C.A.S. et portée devant les juridictions administratives et judiciaires (répressives et non répressives) ou devant le tribunal des conflits,
- d'une manière générale, représenter le C.C.A.S. chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifient.

8 – la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 dudit code.

L'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise en outre que les décisions prises par le Président, le vice-président ou le vice-président délégué dans le cadre de cette

délégation de pouvoirs sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue. Ces délégations de pouvoirs sont consenties pour la durée du mandat.

Décision :

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- donnent délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, ou en son absence, à Madame la Vice – Présidente et à Madame la Vice-présidente déléguée dans les matières citées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Proposition du règlement intérieur du C.C.A.S

Un projet de règlement intérieur du C.C.A.S. est remis à l'assemblée. Il sera approuvé lors de la prochaine réunion. Les membres du conseil d'Administration sont invités à formuler leurs observations jusqu'au 1^{er} juillet 2026 sur vie-locale@lalimouziniere.fr. Madame RAMBAUD précise qu'il est important de prévenir la mairie de tout empêchement à assister à une commission afin de s'assurer du quorum.

7. Analyse des Besoins Sociaux

Présentation par Aurélie BELLANGER du diagnostic réalisé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (power point en pièce jointe).

Le questionnaire a été distribué le 29 mai dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Les résultats seront présentés lors de la prochaine commission.

Le prochain COPIL ABS est fixé au 17 juin 2026 à 19h en mairie. Il permettra de commencer à travailler sur les premiers résultats de l'enquête et les préconisations.

8. Election d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités

Le Président expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président indique à l'assemblée que :

- Madame Dominique RAMBAUD

s'est portée candidate pour représenter l'établissement.

Le conseil procède à l'élection à bulletin secret. Les scrutateurs désignés sont Monsieur Gildas GONTIER et Madame Pascale BONNET.

Décision :

Résultat du vote Madame Dominique RAMBAUD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 9), est proclamé élue représentant de l'établissement.

9. Aide sociale légale

Pas de demande d'aide.

10. Aide sociale facultative

- Rencontre le 15/05/2026

Demande d'aide pour des impayés EDF.

Monsieur vit seul et a deux enfants de 6 et 9 ans. Il est arrivé sur la commune depuis le mois d'avril.

Sa demande principale concerne une aide pour des impayés auprès d'EDF (facture de gaz de 156,75 € et facture d'électricité de 150,86 €). Ces factures sont liées à son ancien logement situé à Saint-Philbert-de-Bouaine.

M. est reconnu adulte handicapé et perçoit l'AAH pour un montant de 1 041,59 €.

M. habitait en Vendée et le transfert de son dossier CAF ne s'est pas fait correctement. Il se retrouve donc sans ressources CAF ce mois-ci (pensions alimentaires pour ses deux enfants,

allocations familiales et APL).

Son reste à vivre est de -2,39 €/jour/personne et, avec les dettes, il est de -5,81 €/jour/personne.

Tout devrait être rétabli concernant la CAF le mois prochain ; c'est donc principalement ce mois-ci qu'il rencontre des difficultés. Il a demandé une réduction de sa mensualité d'électricité, car celle-ci était calculée sur la consommation de l'ancien locataire. Elle passera ainsi à 70 € au lieu de 113 € ce mois-ci. Il a également réduit son forfait mobile de 10 € ainsi que son forfait internet de 10 €.

Monsieur a également un crédit de 186 € par mois.

Attribution d'un bon alimentaire de 50€ chez Vival et 15€ de bon de légumes chez Samuel Blin au mois de mai 2026.

Décision :

Après délibération, les membres du C.C.A.S. décident d'accorder une aide d'un montant de 150.86€ pour le paiement de la facture d'électricité impayée. Les crédits seront inscrits au budget 2026, article 65133. L'aide sera versée directement au fournisseur d'électricité.

Il n'y a pas de suivi après l'aide accordée sauf si la personne revient au C.C.A.S, un suivi avec une assistante sociale est déjà en place.

11. Compte Financier Unique 2025

Madame Dominique RAMBAUD, vice-présidente, présente le CFU 2025 du C.C.A.S établi par Monsieur Frédéric LAUNAY, président. *Le Président ayant quitté la salle, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :*

Fonctionnement :

Dépenses	14 114.59 €
Recettes	6 724.41 €
Soit un résultat de	- 7 390.18 €

Investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

12. Budget supplémentaire 2026

Pour rappel, le budget 2026 a été voté en mars 2026 avec l'affectation provisoire du résultat. Après vote du CFU, le conseil d'administration peut donc délibérer sur l'affectation du résultat définitif pour l'année 2025.

Décision :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes	Soldes
	Exercice N-1	14 114.59 €	6 724.41 €	-7 390.18€
	Exercice N	16 550.00 €	16 550.00 €	
	Résultat antérieur reporté (N-1)			14 756.65 €
	Résultat à affecter			7 366.47 €

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2026.

13. Affectation du résultat 2025

Sur proposition du Président Monsieur Frédéric LAUNAY, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation 2025 sur le budget primitif 2026 de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2025	7 366.47 €
Résultat d'investissement 2025	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €
Affectation du résultat :	
1068 : affectation à l'investissement	0,00 €
002 : excédent reporté fonctionnement	7 366.47 €

14. Questions diverses

Repas des aînés :

Date fixée au 13/02/2027. Pour rappel, les séniors invités pour le repas sont ceux qui ont 70 ans révolus au premier janvier de l'année.

Idée repas traiteur repas des aînés ?

Les membres du C.C.A.S ont proposé le traiteur « M'a Gourmandise », « Com' à la maison » et Justine BORDET traiteur nouvellement installé sur St Colomban.

Prochaine commission :

Date de la prochaine commission le 9 juillet 2026 à 18h00